

---

---

# Les personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'adressent à vous !!

---

---

## Quel avenir pour la jeunesse ?

### A quoi sert la PJJ ?

**La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** est une administration du ministère de la justice qui prend en charge les mineurs en grande difficulté. Fondée sur l'ordonnance du 02 février 1945, elle procède d'une approche globale de chaque jeune, qu'il ait commis ou non un délit, prenant en considération sa situation, sa personnalité et son histoire.

Les personnels de la PJJ travaillent à partir d'une ordonnance du juge des enfants, au civil comme au pénal, de manière à mettre en œuvre les décisions de celui-ci dans le cadre d'une « **législation substituant aux mesures répressives des mesures d'éducation** » (ordonnance de 1945- exposé des motifs).

Il s'agit donc d'accompagner les jeunes à tout moment de leur parcours et notamment de prévenir la délinquance en prenant compte des difficultés qui les y conduisent. *Car « la délinquance des mineurs, au-delà des infractions constatées, met en jeu l'avenir d'enfants et d'adolescents. Elle ne peut dès lors se satisfaire de réponses brutales et insuffisamment réfléchies, parfois suscitées par une pression de l'opinion publique amplifiée par les médias »* (avis du Conseil Economique et Social du 25.03.98).

La convention des droits de l'enfant définit qu' « **un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans** » (Chap.I, art.1<sup>er</sup>) et précise que chaque enfant est un être en construction et a le même droit à être éduqué. Il est donc essentiel de ne pas perdre de vue qu'il s'agit bien de nos enfants.

### Que va devenir la PJJ ?

**Aujourd'hui la PJJ est gravement menacée, d'une part par son démantèlement et d'autre part par l'abandon de ses missions éducatives.** En effet, la direction de la PJJ met en place de façon draconienne la Réforme Générale des Politiques Publiques : **au minimum 800 postes supprimés sur toute la France** (pour une administration qui compte environ **8000 personnels** !), plusieurs directions départementales supprimées, des corps de métiers délocalisés sur d'autres administrations et une gestion budgétaire qui va fusionner avec la magistrature et l'administration pénitentiaire !

Cette restructuration met en évidence une dissolution de nos moyens, et un déni de nos compétences. Ainsi, la direction de la PJJ nous impose d'abandonner le civil et limite notre intervention au pénal seul. Cette décision conduit à une fragmentation scandaleuse et inopérante des prises en charge des jeunes : d'un côté leur délit sera traité par la PJJ, de l'autre, leur histoire, leur contexte familial et social, leur parcours scolaire, leurs difficultés, seront traitées (peut-être !) par un ou des services différents. Cela au mépris d'une « **notion fondamentale, celle de la continuité de la prise en charge du mineur délinquant, garantie de son inscription dans un processus de réinsertion** » (avis du Conseil Economique et Social du 25.03.98).

Les mesures civiles seront désormais prises en charge par les conseils généraux, sans pour autant que les moyens retirés à la PJJ leur soient transférés. Et il ne s'agit pas que d'une préconisation mais bien d'une injonction car pour être sûre de se faire obéir, la direction de la PJJ supprime des postes au prorata des mesures civiles exercées par les services actuellement !

**Aucune loi, aucun décret n'a été émis concernant ce revirement, la direction de la PJJ affirme qu'il s'agit juste d'une réorganisation !**

Cela va à l'encontre des missions de la PJJ dont la direction se met ainsi hors la loi puisque les magistrats doivent pouvoir faire exécuter leurs ordonnances, tant au civil qu'au pénal par nos services lorsqu'ils le jugent nécessaire. Les textes de Loi encore en vigueur aujourd'hui les y autorisent pleinement.

Cela fait encourir des risques graves, notamment aux jeunes les plus fragilisés que notre administration veut que nous abandonnions.

Il est évident que la direction de la PJJ a choisi une politique du tout répressif. En effet, alors qu'on supprime des postes dans les services éducatifs, 7 établissements pénitentiaires pour mineurs ont été construits ! Il ne s'agit plus du tout d'éduquer mais d'enfermer à tout va ! Pourtant l'actualité récente a démontré que ce sont des lieux qui peuvent s'avérer dangereux pour les adolescents.

**7 prisons destinées à recevoir des mineurs**, cela prouve bien que l'Etat compte les remplir et ce n'est pas le rapport de la commission Varinard qui tendrait à dire le contraire :

**Vous avez été indignés par l'idée de mettre des enfants de 12 ans en prison ?**  
Cette mesure, qui pourrait être abrogée pour calmer l'opinion publique n'est que l'arbre qui cache la forêt !

Car il s'agit également dans ce rapport :

- D'abandonner l'idée même de mesure éducative remplacée seulement par une sanction.
- D'instaurer contrôle judiciaire et garde à vue dès 12 ans avec possibilité de retenir les moins de 12 ans jusqu'à 12 heures au commissariat
- De les diriger vers les Maires de Communes, y compris pour un placement.
- De multiplier les centres éducatifs fermés
- De rapprocher les procédures de jugement de celles des majeurs, annulant dans certains cas la spécificité de la justice des mineurs
- De réduire considérablement les délais qui permettaient de constituer un dossier de « personnalité » du mineur.
- De démanteler la spécificité de la justice des mineurs et supprimer l'ordonnance de 1945.

**Les personnels ne renonceront pas au sens de leur mission et refuseront d'abandonner ainsi de nombreux jeunes qui ne seront plus pris en charge par le service public de la PJJ. Il n'est pas question de revenir à un traitement de la jeunesse ultra répressif tel qu'il y'a un siècle !**

Les personnels de la PJJ ont entamé un mouvement d'actions et de grèves depuis le 15 décembre 2008 et sont déterminés à se mobiliser pour conserver un service public d'éducation de la justice des mineurs avec ses moyens d'interventions. Ce mouvement prend de l'ampleur chaque jour et plusieurs **Comités d'Actions et de Mobilisation** -unissant personnels syndiqués ou non- se sont créés pour agir ensemble.

**Nous appelons toutes les administrations, les associations, les organisations et la population qui sont concernés par l'éducation des enfants à se mobiliser dès aujourd'hui à nos côtés.**

Notre lutte s'inscrit dans un mouvement général de défense des services publics, notamment ceux de l'enseignement, de l'éducation et du soin.

La PJJ est une toute petite administration, les mesures radicales du gouvernement, si elles se réalisent, entraînerons sa disparition.

**Qui s'occupera dès lors de la jeunesse en difficulté ?**

**S.N.P.E.S-PJJ/FSU Ile de France**

<http://www.snpespjj-fsu.org>

**Comité Régional d'Action et de Mobilisation**

<http://mobilisationpjj.free.fr>

contact : [icr@live.fr](mailto:icr@live.fr)